Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille onze, le 17 MARS, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Claude BERNIARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 9 mars 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER,
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Pierre CABANY, marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Philippe SIMON, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
Absents, excusés : Michel HAUTIER, Eric BOUCHER, Fabien CAILLER, Philippe DUCAMP, Ludovic LALANDE

Concerne : 11-1703-19 EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHOIX DE L'ENTREPRISE – LOT N° 2

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Par délibération 10-55 du 24 juin 2010, le choix des entreprises a été décidé.

En raison de l'évolution des activités de la Communauté de Communes, l'extension du bâtiment en construction, dans les années à venir, était prévue en rez-de-chaussée, en allant vers le groupe scolaire.

Afin de conserver une homogénéité architecturale, il paraît préférable de prévoir cette extension par l'ajout d'un étage sur le bâtiment en construction.

Cette modification a entraîné la nécessité d'annuler le lot n°2 : charpente métallique ;

Les trois entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres initial :

- SOCOMAR
- DEGAS
- RAMOS et fils

ont donc été consultées, pour nous faire part de leurs propositions.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les réponses. C'est la Société SOCOMAR qui a présenté la meilleure offre, à savoir 17 650 € Hors Taxe, soit 21 109,40 € Toutes Taxes Comprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'attribuer le marché du lot 2 à la Société SOCOMAR, pour un montant de 17 650 € Hors Taxe, soit 21 109,40 € Toutes Taxes Comprises.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce lot.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 21 mars 2011

Le Président,
Gérard DUBO

Acte à classer

DL11-17_03-19

1	2	3	4	5	6
En élaboration	Pour signature	Prêt à télétransmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : [illegible]

Identifiant unique de l'acte : [illegible]-DL11-17_03-19-DE (voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Extension des locaux administratif de la communauté de communes - Choix de l'entreprise - Lot n°2

Certifié Conforme

Date de décision : 17/03/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [illegible].PDF

Préparé	Le [illegible] à [illegible]	Par [illegible]
Transmis	Le [illegible] à [illegible]	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le [illegible] à [illegible]	